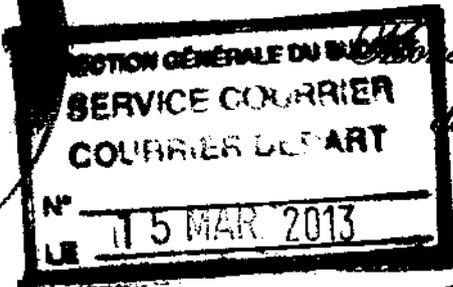


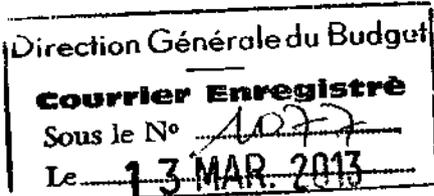


FONDS ROUTIER

Libreville le, 13 MARS 2013



Monsieur le Directeur Général  
du Fonds Routier  
H



Monsieur le Directeur Général  
du Budget

Libreville

N° 0000083 /2013/DG-FR/DT/mnb

Objet : Soit Transmis



*Handwritten notes and signatures:*  
- SF  
- [Redacted]  
- 14/03/2013  
- [Signature]

Monsieur le Directeur Général,

Par la présente, nous vous transmettons pour information, notre réponse au Directeur Général du Contrôle des Ressources et des Charges Publiques suite à la mission d'examen à postériori de l'exécution du programme budgétaire des cinq dernières années du Fonds Routier (Exercices 2007-2011).

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération.

*Signature of Landry Patrick Oyaya*  
**Landry Patrick OYAYA**  
Le Directeur Général

PJ : 1

Copies : Mr le MPITPHAT - Ministre de l'Economie - Ministre du Budget

*Notre Ambition : Le confort de notre circulation*

**CONTROLE A POSTERIORI DE LA PERFORMANCE ET DE LA REGULARITE DES  
DEPENSES PUBLIQUES  
EXAMEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME BUDGETAIRE AU COURS DES  
CINQ (5) DERNIERES EXERCICES  
Exercices 2007 – 2011  
FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER DE DEUXIEME GENERATION**

Numéro Page	Affirmations du rapport	Appréciations et Remarques de la DT
3	<i>absence du ou des visas réglementaires sur nombreuses conventions.</i>	<p>Cette affirmation est vraie pour les deux premières années de démarrage du Fonds d'Entretien Routier de deuxième Génération, à savoir 2007 et 2008. Deux appréciations peuvent être faites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le décret 1140 le Fonds n'était pas signataire des contrats. L'expérience avait montré que la signature complète d'un marché par toutes les parties pouvait prendre plusieurs mois, voire parfois une année. Dans ce contexte, avec l'Avis de non objection de la DGMP, la signature du prestataire et du Maître d'Ouvrage, le Fonds a procédé au paiement en attendant la signature complète des marchés pour permettre l'exécution du programme d'entretien routier ;</li> <li>- plusieurs de ces marchés ont peut être été signés intégralement et n'ont plus été envoyés au Fonds d'Entretien Routier, surtout pour les opérations achevées. L'auditeur, pour fonder son opinion devrait également se rapprocher du Ministère en charge des Travaux Publics pour constater si ces marchés ont-ils été intégralement signés ou pas et situer de ce fait, les responsabilités des uns et des autres.</li> </ul>
3	<i>absence de caution d'avance de démarrage, accordées aux fournisseurs.</i>	<p>Tel que rédigé par l'auditeur, il convient de nuancer et de bien situer les choses dans leur contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les deux premières années d'exercice du Fonds d'Entretien Routier de 2007 à 2008, certaines avances ont été payées sans caution ;</li> <li>- après les audits techniques et financiers commis par le Conseil d'Administration pour ces deux exercices, et effectués par des cabinets internationaux, au titre des recommandations, il avait été demandé au Fonds de ne payer les avances aux fournisseurs que sur présentation de caution bancaire. Depuis 2009 jusqu'à ce jour, le Fonds paye sur cette base.</li> </ul>

3	<i>l'emploi récurrent de la procédure de lettre de commande</i>	<p>Pour les dépenses en deçà de 30 millions, le décret 1140 autorisait cette procédure. Il faut noter que le Fonds d'Entretien Routier de Deuxième Génération avait deux grands axes de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les travaux en régie ;</li> <li>- les travaux à l'entreprise.</li> </ul> <p>Pour les travaux en régie, ce sont principalement les consommables et fournitures diverses qui ont fait l'objet de lettre de commande.</p> <p>Ainsi que l'affirme le rapport, il convient de relever qu'il aurait été plus scientifiquement acceptable, sur la base d'un échantillon, que l'auditeur fasse ressortir le pourcentage de lettres de commande au-delà de 30 millions pour bien fonder son opinion.</p>
4	<i>la conclusion des marchés par entente directe</i>	<p>La procédure de passation des marchés ne relève pas du Fonds Routier. C'est une prérogative du Maître d'Ouvrage. En fonction des critères déterminés par lui, il choisit le mode d'attribution. Ce mode d'attribution est validé par la DGMP par un avis de non objection. L'ensemble de ces marchés par entente directe sont ensuite signés par toutes les parties y compris le Contrôle Financier.</p>
4	<i>avance de démarrage à hauteur de la valeur du marché.</i>	<p>Dans le cadre des échanges avec les auditeurs, cette situation a été expliquée longuement et il est regrettable que l'auditeur en fasse encore mention dans son rapport, étant entendu que le montant qui a été payé ne constituait pas du tout une avance de démarrage.</p> <p>Il faut noter que suite aux récriminations des populations par rapport à l'état de dégradation de la RN1, Feu, le Président Omar BONGO ONDIMBA avait donné instructions au Trésor Public de décaisser un montant d'environ 4 Milliards de FCFA pour le compte du Fonds d'Entretien Routier afin que des entreprises interviennent très rapidement sur la RN1. Sur la base des estimations sommaires du Ministère des Travaux Publics et en attendant que les entreprises choisies affinent leurs devis, il avait été commandé au Fonds d'Entretien Routier de décaisser par anticipation ; quitte aux entreprises de justifier mensuellement par une facture les travaux effectués jusqu'à épuisement du montant reçu. Par conséquent, on voit très bien que c'était une situation conjoncturelle et ponctuelle et que ce n'était pas du tout une avance de démarrage comme l'affirme le rapport de l'auditeur.</p>
5	<i>nombreux dépassements de coûts initialement prévus dans la réalisation des marchés.</i>	<p>les dépassements constatés sur les marchés peuvent s'expliquer entre autres par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence d'étude fiable avant la passation du marché ;</li> <li>- nouvelles contraintes dans l'exécution du marché ;</li> <li>- changement de solution technique dans l'exécution des travaux.</li> </ul> <p>Pour les sanctions dont parle l'auditeur, nous faisons les quelques remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur le plan technique, les marchés prévoient des pénalités pour retard ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de dépassement du montant du marché initial, nous ne partageons pas du tout l'analyse de l'auditeur dans la mesure où ces dépassements sont autorisés par les services du Maître d'Ouvrage. Ce n'est pas l'entreprise elle-même qui décide unilatéralement du dépassement d'un marché ;</li> <li>- les dépassements sont également encadrés par le code des marchés publics. Au-delà de 15% du montant initial du marché, il est passé un avenant. Au-delà de 30% c'est un nouveau marché qui est passé. Tous ces deux cas font également l'objet d'un avis de non objection de la DGMP. En deçà de 15%, si le dépassement est techniquement justifié, l'autorisation correspondante émane du Maître d'Ouvrage par la signature d'un ordre de service.</li> <li>- enfin, lorsque l'auditeur fait le lien entre le dépassement de marché et les manœuvres illicites pour décrocher un marché, nous ne voyons aucune cohérence dans cette analyse pour les raisons évoquées supra.</li> </ul>
5	<p><i>Confusion dans le paiement des opérations relevant des deux nouveaux guichets</i></p>	<p>Comme l'indique le titre de ce rapport, ce sont les exercices 2007 à 2011 qui sont concernés. Les deux nouveaux guichets ne sont effectifs que depuis le deuxième trimestre de 2012. Pour la confusion dont parle l'auditeur, il aurait été indiqué de ressortir le pourcentage des opérations par rapport au total des opérations du guichet investissement.</p> <p>Plusieurs opérations qui relèvent de l'entretien ont été exceptionnellement prises en charge par le guichet investissement suite au problème survenu au Pont de Kango sur le Komo. En réalité, si les services financiers ont fait cette erreur qui a été d'ailleurs très vite corrigée, nous ne voyons pas la pertinence d'en parler dans ce rapport qui ne concerne pas 2012, surtout que la confusion ne peut exister entre les deux guichets, les choses étant bien séparées par les textes.</p>
6	<p><i>synthèse des constats techniques des travaux payés</i></p>	<p>dans le tableau présenté par l'auditeur, les critères techniques d'appréciation de la qualité des travaux ne sont pas déclinés et l'on peut donc conclure que le seul critère qui a été utilisé est l'aspect visuel. Il faut noter que l'auditeur dans son analyse a fait montre de plusieurs confusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les travaux jugés de mauvaise qualité, attribués à BTP LES 3S, relatifs à la signalisation horizontale de la voie express, n'ont jamais été réalisés par cette entreprise. Tous les marchés que cette entreprise a eu jusqu'à ce jour sont des marchés de signalisation verticale, également jugés de mauvaise qualité par l'auditeur sur la base des critères non déclinés par l'auditeur. Il faut noter qu'en son temps, les travaux réalisés par cette PME ont fait l'objet de réception par les services</li> </ul>

		<p>du Maître d'Ouvrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les travaux réalisés par l'entreprise GROA entre Saint Georges et la Mairie de Nzeng Ayong sont jugés de mauvaise qualité tandis que ceux-ci ont fait l'objet d'une réception par les services du Maître d'Ouvrage et ont été entièrement achevée. La situation actuelle de dégradation est imputable à la SEEG qui renouvelle son système d'adduction d'eau potable ;</li> <li>- pour le chantier de DIBADIBA, l'auditeur s'est complètement trompé en allant filmer des travaux d'aménagement qui ne sont ni exécutés par GROA ni payés par le Fonds Routier. Comme le montre le rapport photographique de l'auditeur, c'est une route en aménagement. GROA a intervenu sur cet itinéraire en 2008 dans le cadre de l'ouverture des routes en terre des quartiers sous intégrés de Libreville.</li> </ul> <p>Globalement, les appréciations de l'auditeur sur tous les différents chantiers visités ne reposent sur rien de technique. Il eu fallu disposer non seulement des contrats lors de la visite mais également des ressources humaines en matière de Travaux Publics pour mieux fonder les opinions de l'auditeur en toute objectivité.</p>
6		
7	<i>recommandations de l'auditeur</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de la réalité du service fait : il faut indiquer explicitement la mise en place des bureaux de contrôle privés ;</li> <li>- lettre de commande : le code fixe les seuils. Si les seuils sont respectés et qu'un minimum de consultation de trois fournisseurs au minimum est fait, il n'y a pas d'anomalie ;</li> <li>- confusion dans la gestion des fonds : cette recommandation n'a pas lieu d'être et n'a aucune plus value dans la mesure où il n'y a pas de confusion.</li> </ul>
13	<i>budget de l'année 2011</i>	L'auditeur affirme que le budget de l'année 2011 est de 194,6 Milliards. C'est sûrement une erreur. Il convient soit de corriger, soit de reformuler la phrase.
14	<i>TEM: Taux d'exécution du marché</i>	Ce concept utilisé par l'auditeur ne doit pas s'appeler comme il le définit. Pour parler de taux d'exécution d'un marché, on fait le rapport à un temps t entre le montant réalisé et le montant initial du marché. Or le tableau présenté par l'auditeur en page 14 ne contient nullement un quelconque montant de marché. Ce sont des montants agrégés par grandes rubriques de charges. Par conséquent, au lieu de parler ici du taux d'exécution du marché, l'auditeur doit plutôt parler du taux d'exécution du budget par grandes rubriques.

18	<i>détournement déguisé d'un véhicule.</i>	<p>Cette affirmation de l'auditeur est très subjective :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'auditeur n'a pas eu un rapport de constat d'expert après l'accident pour lui permettre de juger de l'état du véhicule ;</li> <li>- même si la valeur comptable était de 22 millions, que vaut cette valeur comptable si le véhicule a une avarie et n'est plus en état de fonctionnement ?</li> </ul> <p>En définitive, avant de faire de telles déclarations, l'auditeur doit rentrer en possession de tous les éléments qui démontrent qu'à cette date, les parties vitales du véhicule comme le moteur n'ont pas été touchées. En l'absence d'éléments probants, l'opinion de l'auditeur est jugée totalement subjective.</p>
19	<i>achat d'un véhicule acheté au Directeur Technique en 2011</i>	<p>Aucun véhicule n'a été acheté au Directeur Technique en 2011. Un processus d'appel d'offres avait été lancé en 2011 pour l'achat d'un véhicule pool mission. La commande a été passée en 2011 mais l'achat proprement dit ne s'est fait qu'en février 2012. Il convient de bien restituer les choses car ce n'est pas un véhicule acheté pour le Directeur Technique comme indiqué par l'auditeur dans son rapport.</p>
21	<i>Primes d'itinérance réglées au profit des agents du Ministère des Transports.</i>	<p>Le Fonds Routier n'a jamais payé des primes d'itinérance aux agents du Ministère des Transports mais aux agents du Ministère des Travaux Publics.</p> <p>Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, il faut également relever qu'au agent du Fonds n'a bénéficié ou ne bénéficie d'une prime d'itinérance.</p>
21	<i>Les chèques en suspens pourraient résulter d'une fraude dans l'usage des deniers publics.</i>	<p>Autant nous admettons la recommandation de l'auditeur quant au traitement des chèques en suspens autant il nous est difficile de faire le lien avec la fraude pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les chèques sont établis sur la base des états transmis par le Ministère des Travaux Publics et sont intuitu personae ;</li> <li>- les chèques ont la double signature du DG et DF ;</li> <li>- ne peut toucher un chèque à la banque que la personne pour laquelle le chèque a été établi.</li> </ul>
22	<i>Précision : dont l'engagement aurait pu être réalisé par le Ministère de tutelle technique.</i>	<p>S'agissant des marchés financés par le Fonds Routier, tous les engagements y relatifs sont pris par le Ministère des Travaux Publics. Ce faisant, nous ne comprenons pas pourquoi l'auditeur utilise le conditionnel dans sa formulation.</p>
23	<i>Dépassement sur les marchés de routes revêtues, dépendances et voiries</i>	<p>De l'interprétation des tableaux présentés par l'auditeur, il ressort une confusion notoire entre une prévision budgétaire et le montant d'un marché. Par conséquent l'interprétation de l'auditeur pour les marchés présentés dans les tableaux de la page 23 est totalement erronée. Encore une fois, il s'agit ici d'un dépassement de prévision budgétaire et non de dépassement de marché comme l'interprète l'auditeur. Enfin, même dans le cadre du budget général de l'Etat, en cas de dépassement et ou/diminution budgétaire, des collectifs budgétaires sont élaborés et adoptés.</p>

24	<i>aucune régularisation ou action en demande de régularisation n'a été demandée par le FER 2 malgré les travaux réalisés par ses différents services techniques...</i>	la situation des marchés non signés a déjà été expliquée plus haut. Plusieurs courriers de relance existent dans les archives du Fonds d'Entretien Routier. Quels sont les éléments d'appréciation qui permettent à l'auditeur d'affirmer qu'aucune action n'a été entreprise ?
26	<i>Dans le tableau de la page 25, l'auditeur estime que le marché n°007/FER/TP/2007 consistant à la reprise de chaussée et points singuliers de l'axe KELLE - AKIENI est une dépense inéligible.</i>	Cette analyse de l'auditeur est d'autant plus surprenante car cette opération est parfaitement éligible et relève de l'entretien périodique.
26	<i>L'auditeur dans ce même tableau ne se prononce pas sur l'éligibilité du marché des fournitures de pièces de rechange et d'outils pour le matériel de Génie Civil.</i>	Là également, ce type d'opération dans le cadre du financement des travaux en régie est parfaitement éligible au regard des textes réglementaires du Fonds.
27	<i>A défaut, le FR ne maîtriserait pas systématiquement les dépassements dans l'exécution des marchés, et ce quel que soit le Guichet de gestion.</i>	Cette affirmation appelle de notre part les observations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la correction des erreurs de paramétrage dans TOMPRO pour maîtriser la comptabilité des engagements est nécessaire ;</li> <li>- dans le suivi extra comptable mis en œuvre par la DT, il est impossible, quel que soit le guichet de ne pas s'apercevoir d'un dépassement.</li> </ul>
28	<i>L'auditeur présente un tableau précédé de commentaires sur les cas de surfacturations potentielles et ou/octroi hasardeux d'un marché.</i>	Nous constatons tout d'abord : <ul style="list-style-type: none"> <li>- plusieurs informations fausses sont contenues dans le tableau ;</li> <li>- pour le cas de SOCOBA, un premier marché a été passé et suite au changement du profil en travers un deuxième marché a été passé après avis de non objection de la DGMP. Le calcul de l'écart de l'auditeur est donc faux ;</li> <li>- pour le marché de COLAS, la prestation ne peut être de 5 milliards dans la mesure où un avenant a été passé quand le montant du marché initial a été atteint.</li> </ul> <p>Ensuite, ayant démontré que le tableau présenté par l'auditeur comporte plusieurs erreurs, il va de soit que ses commentaires doivent être revus. Enfin, nous ne voyons pas du tout de quoi l'auditeur parle quand il parle d'octroi hasardeux des marchés quand on sait que tous ces marchés sont autorisés par la DGMP, fussent-ils par entente directe.</p>
30	<i>Tableau de synthèse des constats sur le contrôle des marchés</i>	Comme déjà signalé plus haut, l'auditeur dans ses informations a confondu plusieurs choses et a fait une analyse assez superficielle de la situation.

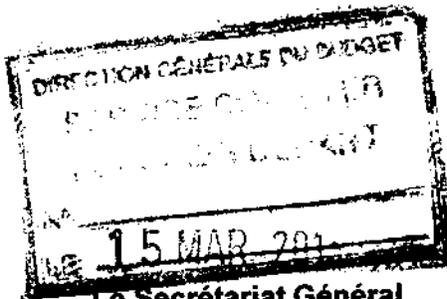
Numéro Page	Affirmations du rapport	Appréciations et Remarques du Fonds Routier
34	Véhicule Pick up affecté au DT	Ce véhicule n'est pas affecté au DT. C'est un véhicule Pool mission.
36 et 37	Chantier GROA : axe DIBADIBA – LYCEE DIBADIBA	Comme le montrent les photos du rapport, l'auditeur a filmé un chantier arrêté exécuté par l'entreprise SABA dans le cadre d'un autre financement que celui du Fonds Routier. GROA est intervenu sur cet axe en 2008 dans le cadre du programme d'ouverture des routes dans les quartiers sous intégrés de Libreville. Le marché faisant foi, le devis y relatif montre bien qu'il s'agissait d'une route complètement en terre. Or au regard des vues prises par l'auditeur ce sont des travaux d'aménagement dont il est question ici. En conclusion, tous les commentaires présentés par l'auditeur sur cette fiche sont erronés.
40 et 41	Pavage de la Route SAINT GEORGES – MAIRE DE NZENG AYONG	Comme déjà dit plus haut, l'appréciation de l'auditeur est purement subjective pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les travaux ont été réalisés conformément au cahier des charges et une réception provisoire a été prononcée par les services compétents du Maître d'ouvrage ;</li> <li>- l'état actuel du chantier comme le montrent les vues prises par l'auditeur est imputable aux travaux d'adduction d'eau de la SEEG et non à l'entreprise ;</li> <li>- selon l'auditeur il y aurait un reste à payer sur ce marché de 24 039 290 F CFA. Cette information est complètement fautive</li> </ul>
42 et 43	Réhabilitation de la zone dégradée entre AWENDJE – CARREFOUR B2	L'auditeur a filmé des zones qui n'ont pas fait l'objet de travaux dans ce marché. En effet, c'est un point ponctuel qui avait été réparé. Il se situe exactement à moins de 200 m du Carrefour B2. Dans ces conditions, tous les commentaires et analyses de l'auditeur sont totalement irrecevables.
43	Couche de bitume à réaliser	Il est indiqué d'utiliser les bonnes terminologies pour les travaux contrôlés par l'auditeur. Au lieu de couche de bitume, il s'agit d'une couche d'usure ou d'un revêtement en béton bitumineux 0/10.
46 et 47	Travaux de réparation d'un pont sur la rivière BATAVEA CNSS	On note premièrement que contrairement aux indications de l'auditeur, il n'existe aucun reste à payer sur ce marché.  Au regard du rapport photographique ci-joint, on note ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le DQE du marché de l'entreprise CGTE, les garde-fous dont l'auditeur fait allusion ne sont pas inclus ;</li> <li>- le muret de protection n'est non plus inclus dans le devis de CGTE.</li> </ul> Les travaux dont l'auditeur juge de la mauvaise qualité n'ont pas été exécutés par CGTE. Il conviendrait de voir du côté de la CNSS si ces travaux n'ont pas été engagés de ce côté. Enfin, on ne peut pas se prononcer sur la

		qualité des travaux que sur du visuel. Pour le cas de la peinture non adaptée dont l'auditeur parle, il eu fallu disposer de la fiche technique de cette peinture avant de se prononcer.
50 et 51	<i>Signalisation horizontale de la voie express par BTP LES 3S</i>	L'entreprise BTP LES 3S n'a jamais eu un marché sur financement FER de signalisation horizontale, contrairement à ce qu'affirme l'auditeur. En revanche, cette PME a souvent été adjudicataire des travaux de signalisation verticale. En conséquence, les commentaires et les chiffres indiqués par l'auditeur ne peuvent être recevables.
52 et 53	<i>Signalisation verticale du réseau routier de Libreville</i>	Premièrement l'auditeur indique un montant reste à payer de 136 047 943 F CFA. On ne sait à quelle période correspondrait ce montant mais ce marché est totalement terminé et il n'y a à ce jour aucun reste à payer.  Deuxièmement, les observations formulées par l'auditeur on page 53 ne reposent sur aucun argumentaire techniquement recevable.  Enfin, l'auditeur doit savoir que la programmation des travaux n'incombe pas aux entreprises, encore moins au Fonds Routier mais aux Ministères Techniques.



**Secrétariat Général**

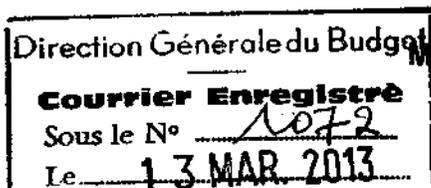
B.P : 551 tel : 01 72 15 79 Libreville



Le Secrétaire Général

N° 0126 MAEPDR/SG/AT.

A



Monsieur le Directeur Général  
du Budget

*DFFB*

*le 14/03/2013*  
*[Signature]*

**Objet : Réhabilitation de deux agents de la MONP.**

**Monsieur le Directeur Général,**

J'ai été saisi le 07 Mars 2013 dernier, par Madame **MINKOUE MEZUI Véronique**, matricule 92918061 E et Monsieur **ONDO EDZANG Jean**, matricule 92400331U, tous deux âgés de 57ans et agents de la Main d'Œuvre non Permanente, suite à leur mise en retraite précipitée.

Les textes juridiques et réglementaires qui organisent l'Administration Publique Gabonaise établissent que le départ à la retraite d'un agent de la Main d'Œuvre non Permanente est similaire à celle d'un agent du secteur privé. Celle-ci intervient à l'initiative de l'employeur ou du travailleur. la limite d'âge entre cinquante-cinq et soixante ans selon les secteurs d'activité est précisés par décret.

Pour éviter toute difficulté d'interprétation des textes, il paraît souhaitable que le contrat de travail prévoit explicitement l'âge de la retraite de l'agent.

C'est dans cette logique que je vous fais part du cas des intéressés pour lesquels vous voudriez bien de demander à vos services compétents de procéder à leur réhabilitation jusqu'à l'atteinte de la limite d'âge fixée à soixante (60) ans, car d'une part l'administration compte tenu des problèmes d'archivage, ne dispose plus du contrat de ces deux agents où serait mentionné l'âge de leur mise en retraite et d'autres part les intéressés n'ont pas manifesté le souhait par écrit de mise à la retraite.

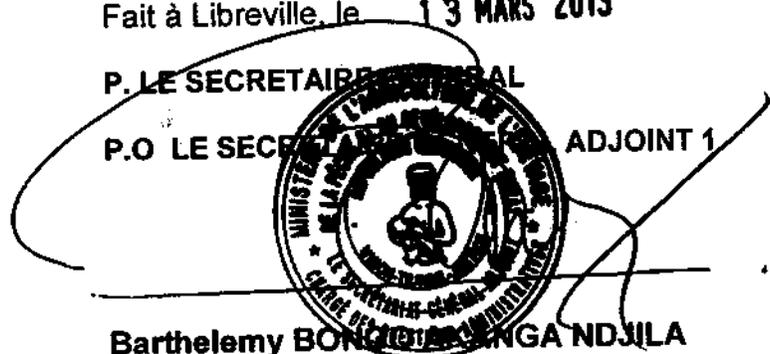
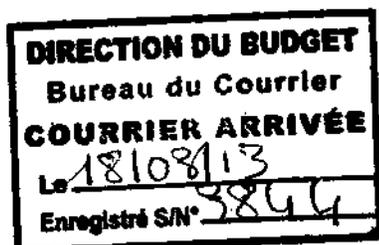
Aussi je souhaite vivement que la réhabilitation de leurs émoluments intervient pour la fin du mois de mars 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur General, l'assurance de mes sentiments les meilleurs

Fait à Libreville, le **13 MARS 2013**

**P. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**P.O LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT 1**



**Barthelemy BONJOUR NGANGA NDJILA**

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

TERRITOIRE DU GABON

REGION : DU WOLEU-NTEM  
DISTRICT DE MINVOUL  
CENTRE D'ETAT-CIVIL DE MOMO

ACTE DE NAISSANCE

N° 84 du 27 Mars 1956  
Le Vingt Sept Mars Mil Neuf Cent Cinquante Six  
Se sont présentés :  
M. MEZUI me DZIMI  
Mme MENGUE MBA  
Domicilié à Mengang  
Profession Cultivateur  
Domiciliée à Mengang  
Profession Cultivatrice

Qui ont déclaré la naissance survenue à  
Mengang le 13 Janvier 1956

Le treize Janvier Mil Neuf Cent Cinquante Six  
à ..... heures .....  
de sexe Féminin  
Nommé (e) MINKUE MEZUI Véronique  
Né (e) de MEZUI me DJIMI domicilié à Mengang  
Profession : Cultivateur  
et de MENGUE MBA domiciliée à Mengang  
profession : cultivatrice  
Coutume : Mvaï

Sa légitime épouse

Les déclarants  
(é) illettrés

Les parents  
(é)illettrés

L'Officier d'Etat-Civil  
(é) illisible

Pour copie certifiée conforme  
Libreville, le 8 Mars 1977  
Le Secrétaire Général

(é) Joseph NDJOGAS



Copie certifiée conforme  
à l'original qui nous  
a été présenté  
à Ndzomo, le 12 Mars 1977



Jean-de-Dieu

TERRITOIRE

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

du Gabon

Déclaration de Naissance,  
ou de Reconnaissance d'Enfant

Transcription des jugements supplétifs d'état civil (1)

RÉGION

du Woleu-Ntem

DISTRICT

de Oyem

N° 374

A remettre à l'un  
des déclarants

Région du Woleu-Ntem

District d'Oyem

Le vingt deux octobre mil neuf cent cinquante six

Se sont présentés les nommés (2) Edzang Onda et O Bone

Ndong du Village Nkolayou Essandoue

Qui ont déclaré (3) la Naissance

De (4) ONDO EDZANG Jean

Né à Nkolayou Essandoue le 27 juillet 1956

FILS (5) de Edzang Onda

Et de O Bone Ndong

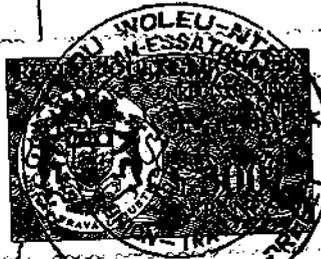
Village de Nkolayou Essandoue Canton Kye Nye

Race Ntoumou

Dressé à Oyem le 22 octobre 1956

Sous le n° trois cent cinquante trois

Les déclarants (6).



acte supplétif d'acte d'état civil sera transcrit et inscrit, sur les registres d'état civil, le jour de sa date, par l'officier de l'état civil intéressé.

En cas de décès, Indiquer la date et le lieu qui fait l'objet de l'acte.

Les personnes ne peuvent signer, en faire mention.

CE CERTIFICAT... ORIGINAL QUI NOUS A... PRESENTY

REPUBLIQUE GABONAISE  
LE MINISTRE DE L'ÉTRANGER  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE

